



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-613

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
accordée à Madame Pascale JOGUET -
Directrice de l'Accueil et des Formalités Citoyennes

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal, en date du 26 mai 2020, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Pascale JOGUET ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTÉ

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Madame Pascale JOGUET, Directrice de l'Accueil et des Formalités Citoyennes, dans les matières ci-après énoncées pour l'instruction des affaires dont ladite direction a la charge :

- la délivrance des expéditions des registres des arrêtés municipaux,
- la notification des contrats approuvés par délibérations du Conseil municipal ou par Décision en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- les lettres ou bordereaux d'envoi, pour instruction d'un dossier ou établissement d'un acte, de pièces administratives ou techniques dont la communication ne modifie pas l'état du droit,
- les certificats administratifs,
- les cotes et paragraphes des registres.

En matière de commande publique :

- Les catégories de pièces énoncées ci-après :
 - lettres de commandes
 - devis
 - ordres de services
- Pour tous les marchés à procédure adaptée :
 - les réponses aux demandes de précisions sur l'offre retenue

- les notifications de rejet de candidatures ou d'offres
 - les courriers informant les candidats de la non prise en compte d'une offre présentée arrivée hors délai
 - les demandes aux attributaires d'envoi de pièces complémentaires
 - les acceptations ou refus de sous-traitants
 - les envois de factures en retour pour complément ou rectification
- Pour tous marchés confondus :
- les procès-verbaux de livraison
 - les fiches d'intervention des entreprises
 - les ordres adressés au comptable en vue du paiement des avances
 - les courriers adressés aux fournisseurs relativement à l'exécution des marchés en cours

En matière de service national :

- les avis et récépissés de recensement adressés de collectivité à collectivité
- les attestations de recensement délivrées aux jeunes concernés

En matière de droit électoral :

- les courriers adressés aux électeurs pour rejet d'inscription, radiation, et toutes autres décisions dans le cadre des travaux de la Commission administrative de révision des listes électorales
- les attestations d'inscription sur les listes électorales

En matière de droit des étrangers :

- les avis du Maire dans les dossiers d'attestations d'accueil, des demandes de carte de séjour et/ou de résident et des regroupements familiaux

En matière de droit des personnes :

- les attestations de domicile et/ou de déménagement destinées aux autorités étrangères
- les attestations de vie commune

En matière de police des funérailles :

- les autorisations d'inhumation, de crémation et d'exhumation
- les autorisations de fermetures et réouverture de cercueils

En matière funéraire :

- abandon, attribution, autorisation de travaux, demande de renseignements, désistement, échange, litige et/ou réclamation, péremption, renouvellement, rétrocession de la case de columbarium, de caverne ou de concession traditionnelle
- procédure de reprise, substitution de concession traditionnelle
- pour les cimetières et le crématorium : demande de renseignements, fête de la Toussaint, échange avec les opérateurs funéraires, relance en cas d'attente, litige et/ou réclamation, nouveaux tarifs

En matière de personnel :

- les courriers et conventions de stages afférant à l'accueil de stagiaires non rémunérés au sein de sa direction

En matière de fonctionnement interne :

- les convocations à réunions et lettres d'envoi de compte-rendu ou relevés de décisions
- Pour les dépôts de plainte au nom de la commune pendant sa période d'astreinte.

Art. 2 – La présente délégation prend effet à compter de sa publication. L'arrêté en date du 26 mai 2020 est abrogé.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE